

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHOISY-LA-VICTOIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 21/09/2020

Date de l'affichage : 30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 11

Présents : 10

Votes : 10

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PARROT, Maire.

Etaient présents : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Jean-Pierre HUVET, Maxime DUCHENE, Sylvie POTET, Elisabeth BARROIS, Gwenaëlle TRINQUESSE, Daniel DURDAN, Dominique BANCELIN, Raphaël MADRUGA-PEREZ.

Etait absent : Thierry DUPONT

Secrétaire de séance : Dominique BANCELIN.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUIN 2020**

Le procès-verbal du 8 juin 2020 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

- **28092020-027 : ACHAT D'UN TRACTEUR – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le tracteur communal vieillissant doit être remplacé. En effet, le coût des réparations devient trop important et certaines pièces ne sont plus réparables. Par ailleurs, la remorque s'y attelant est également ancienne et a besoin d'être changée.

Monsieur Jean-Pierre HUVET, 2^{ème} adjoint, présente plusieurs devis aux membres du Conseil Municipal pour l'achat d'un tracteur qui soit homologué route et d'une remorque.

Les établissements Parmentier proposent un devis pour un montant de 19 750 € HT pour un tracteur Iseki TM 3267 HMZW/RI avec plateau de coupe ventral et kit mulching homologué route avec carte grise et un devis pour une remorque d'un montant de 1 995 € HT. Ces devis étant les mieux disants.

Par ailleurs, ce tracteur peut être équipé d'un épandeur de sel pour un montant de 1 183 € HT et d'une bannette pour un montant de 495 €. Ce qui permettrait de pouvoir déneiger la route lors de chute de neige, chose impossible à faire avec le matériel actuel et de faciliter le travail de l'agent technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant la nécessité de remplacer le tracteur communal ;

Considérant que la proposition des établissements Parmentier pour un montant de 19 750 € HT pour un tracteur, 1 995 € HT pour une remorque, 1 183 € HT pour un épandeur de sel et 495 € HT pour une bannette soit un total de 23 423 € HT est la mieux disante,

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de remplacement du tracteur communal pour un montant de 19 750 € HT avec l'achat d'une remorque pour un montant de 1 995 € HT accompagné de l'achat d'un épandeur à neige pour un montant de 1 183 € HT et d'une bennette pour un montant de 495 € HT, soit un montant total de 23 423 € HT,
 - **sollicite** à cet effet des organismes financeurs (Fonds de concours de la CCPE, Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité, M. Maxime Minot Député de l'Oise) avec des aides au taux maximum.

• **28092020-028 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2016-06-2024 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 portant institution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2020 instituant la CLECT et fixant sa composition ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux en 2020 ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **désigne** Madame Brigitte PARROT en tant que représentant titulaire à la CLECT et Monsieur Maxime DUCHENE en tant que représentant suppléant à la CLECT.

• **28092020-029 : PLAN 1 MILLION D'ARBRE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE**

Madame Elisabeth BARROIS présente aux membres du Conseil Municipal l'appel à projet « plan 1 million d'arbres » de la Région Hauts de France. La commune pourrait présenter plusieurs projets dans le cadre de ce plan qui propose de financer à hauteur de 90% le montant des dépenses en arbres, paillage et protection, la main d'œuvre restant à la charge de la commune.

Sur notre territoire, 4 projets ont été mis en avant :

- au Parc Gaston et Christian DELAVENNE avec la plantation d'une quarantaine d'arbres essentiellement fruitiers

- derrière la mairie : création d'un verger

- sur la place, plantation de noisetier notamment pour faire écran le long du mur de l'habitation en contre-bas

- sur l'ancien terrain de boule : pour le moment en suspens car le travail est trop conséquent. En effet, il faudra tous les arbustes existants.

L'implantation de ces arbres permettra de mettre en place des actions pédagogiques avec l'école notamment par la pose de panneau informatif et en associant les élèves à leur création.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020.00289 de la commission permanente du conseil régional Hauts de France en date du 30 avril 2020 ;

Considérant les projets de la commune de plantation sur le Parc Gaston et Christian DELAVENNE, de création d'un verger sur le terrain communal derrière la mairie, d'aménagement de la place ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** de valider le projet de plantation d'arbres sur le Parc Gaston et Christian DELAVENNE, de création d'un verger sur le terrain communal derrière la mairie et d'aménagement de la place ;

- **sollicite** financièrement à cet effet la région Hauts de France par le plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » 2020-2022.

- **28092020-030 : VOISINS VIGILANTS**

Madame Elisabeth BARROIS expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de mettre en place le dispositif Voisins Vigilants et Solidaires.

Le prestataire met à disposition de la commune une interface web permettant la mise en relation des Voisins Vigilants inscrits sur le site avec la mairie. La mise en relation s'effectue de manière automatique dès l'instant où le Voisin Vigilant a procédé à son inscription sur le site sans limitation de nombre. L'interface permet aux voisins membres de recevoir par email, par notification sur application mobile ou par SMS toutes les alertes émises par les communautés de voisins de la commune. La mairie dispose également d'un outil d'alerte lui permettant de recevoir les alertes émises par les voisins vigilants et de signaler par SMS ou par mail à l'ensemble des Voisins Vigilants qui y sont rattachés toute information utile. La plateforme permet de gérer à la fois de simples informations (changement horaire de mairie, travaux de voirie...) et d'envoyer des alertes plus exceptionnelles (cambriolage, véhicule suspect...).

L'engagement est de 4 ans à raison de 400 € TTC par an ou d'un an renouvelable 3 fois avec augmentation de 5% tous les ans et possibilité de résiliation tous les ans.

Une réunion d'information était prévue pour présenter le projet et recueillir l'avis des citoyens de la commune mais cette dernière ne pourra pas se faire étant donné les conditions sanitaires dues au COVID-19.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder dans un premier temps à un sondage auprès des habitants afin de prendre une décision en fonction du nombre de retour positif au dispositif.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à un sondage auprès des habitants pour connaître le nombre de personne intéressée par le dispositif avant de le mettre en place définitivement.

- **28092020-031 : FORMATION DES ELUS**

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 et L2312-13 ;

Considérant l'enveloppe budgétaire allouée à la formation des élus ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux ;

- **dit** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

1. agrément des organismes de formations ;

2. dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
3. liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
4. répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **28092020-032 : DEMANDE D'AJOUT D'UN LAMPADAIRE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR UN PARTICULIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n°0806202-026 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 ;

Considérant le devis d'un montant de 9 922.20 € HT pour la pose d'un unique lampadaire ;

Considérant que le particulier a la possibilité de mettre en place lui-même un éclairage suffisant sur le domaine privé à l'entrée de sa parcelle pour un moindre coût ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **refuse** la pose d'un nouveau candélabre.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Toiture de la mairie : Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la toiture de la mairie fuit car il y manque une tuile. Une société doit intervenir pour la réparer.
- Cimetière : Mme le Maire présente un devis pour la mise à jour du cimetière ainsi que pour les procédures de reprise de concessions. Une deuxième société doit venir ce mercredi afin de faire une autre proposition tarifaire.
- Subvention de l'Eglise : Mme le Maire indique que les subventions pour les travaux de l'Eglise ont été accordée et que les travaux vont être lancés.
- Travaux Grande Rue : Mme le Maire informe les membres du Conseil que nous n'avons pas encore de retour concernant les subventions pour les travaux de la Grande Rue (n du Département de l'Oise ni du fonds de concours de la CCPE).
- Déchets verts : M. Patrice BANCELIN informe que les déchets verts ne sont jamais collectés dans la rue du Puits bien que cela ait été signalé à la CCPE. Mme le Maire se charge de le contacter pour résoudre le problème.
- Rézo pouce : Mme le Maire présente le REZO POUCE qui est le premier dispositif d'autostop organisé et sécurisé. Le réseau fonctionne par inscription par internet. 2 points ont été identifiés sur la commune, un premier au 74 rue des Ecoles direction nord et un deuxième au niveau du parking de la mairie direction sud. Madame le Maire souhaiterait plutôt qu'il n'y en ait qu'un sur la place communale car la route est dangereuse et que celui au 74 rue des Ecoles mal placé.
- Sol de la mairie : Mme le Maire présente un devis pour le changement du sol de la mairie (bureau du secrétariat, bureau du maire et salle du Conseil) d'un montant de 3 164.66 € HT comprenant la pose. Ce montant est trop élevé pour la commune et de ce fait seule la salle du Conseil sera refaite. Pour cela, elle demande si des personnes sont volontaires pour la pose pour réduire les coûts. M. Patrice BANCELIN, M. Dominique BANCELIN, M. Jean-Pierre HUVET ainsi que Mme Gwenaëlle TRINQUESSE se proposent pour le faire. Mme le Maire indique qu'il serait bien que le sol soit posé avant le 28 novembre.
- Allumage éclairage public la nuit : Mme le Maire informe le Conseil que nous avons reçu un mail de la CCPE concernant l'éclairage public de nuit. Tous les membres sont d'accord pour que l'éclairage public reste allumé toute la nuit comme c'est le cas aujourd'hui.

- Bulletin Municipal : Un document rédigé par Mme Elisabeth BARROIS est distribué aux membres du Conseil Municipal. Y figure diverses informations sur les sujets à aborder ainsi qu'un rétroplanning. Il est souligné que lors de prise de photos devant être publiées, il est primordial de recueillir le consentement des personnes photographiées. Afin de commencer à préparer le prochain bulletin de janvier, il est prévu une réunion de la commission du bulletin le 5 novembre 2020 à 18h00.
- Fêtes de fin d'années : Le concours de dessins est maintenu mais le goûter prévu pour Noël et la remise des prix est annulé en raison du COVID-19. Par ailleurs, Mme le Maire propose d'organiser un concours de maisons décorées pour Noël. Les colis de Noël seront distribués en mairie comme habituellement. M. Jean-Pierre HUVET et M. Patrice BANCELIN se proposent pour la distribution qui aura lieu les 7 et 9 décembre 2020 de 17h30 à 19h00. Les autres membres du conseil sont les bienvenus.
- Masques : une nouvelle commande de masques sera faite pour les habitants.
- Boîte à livres : Madame le Maire présente un projet de boîte à livres qui sera installé à côté de la mairie au printemps prochain.
- Boîte à idée : 1 seul courrier des habitants a été relevé depuis son installation avec plusieurs propositions qui seront étudiées plus en profondeur par la commission.
- Point sur la page Facebook : la page ne compte que 18 abonnées à ce jour.
- Aides existantes : Madame le Maire demande si certains conseillers voudraient créer une liste des aides existantes pour les particuliers venant du Département et de la Région. Les conseillers indiquent que cela représente un travail trop important et que des structures existent déjà pour les renseigner.
- Signalement au 17 : Madame le Maire rappelle une nouvelle fois qu'il ne faut pas hésiter à appeler le 17 en cas de besoin.
- Barrières sélectives : Madame le Maire informe le Conseil que l'agent technique remet en place les cailloux du parking du Parc très souvent suite à des dérapages. Afin de limiter le passage de voitures, scooters... la commune va installer des barrières sélectives à côté des barrières existantes et remplacer les barrières existantes par des plus basses.
- Méthanisation : Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu un courrier de la commune de Sacy-le-Grand qui a voté une motion de refus d'implantation d'une usine de méthanisation. Un certain nombre de questions se posent quant à cette implantation. Afin d'y répondre, Madame le Maire se renseignera et le Conseil en discutera lors d'une prochaine réunion.
- Arbres tombés : M. Jean-Pierre HUVET informe le Conseil qu'un arbre est tombé au travers de la route dans le bois de Choisy. Mme le Maire doit intervenir auprès du propriétaire du bois pour que cela ne se reproduise pas.
- Bus : Mme Elisabeth BARROIS indique que la commune n'est pas desservie pour aller à Clermont en termes de bus scolaire. En effet, le bus s'arrête à Sacy-Le-Grand et les élèves de Choisy-La-Victoire scolarisés à Clermont n'ont pas de moyen de transport scolaire entre Sacy-Le-Grand et la commune. Le chauffeur du bus lui a indiqué de contacter la Région afin de trouver une solution. Mais a priori, c'est le département qui gère les transports scolaires et non la Région. Mme Elisabeth BARROIS doit donc contacter le département.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le Maire, Brigitte PARROT